



#1jeune1solution

1

Cordées de la réussite

Les nouvelles « cordées de la réussite » visent à être, de l'accompagnement à l'orientation, un réel levier d'égalité des chances. Grâce au Plan de relance, le nombre d'élèves accompagnés sera plus que doublé pour atteindre un total de 200.000 élèves sur tout le territoire régional dès l'année scolaire 2020/2021.

De quoi s'agit-il ?

Un accompagnement des élèves depuis la classe de 4e jusqu'à la fin de la terminale pour mieux faire connaître les perspectives d'orientation dans l'enseignement supérieur.

Les élèves des collèges et des lycées concernés sont ainsi mis en relation avec un étudiant tuteur qui les guide dans leur projet d'orientation.

Qui peut en bénéficier ?

Il s'agit en priorité des élèves scolarisés en éducation prioritaire (collèges REP et REP+) ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens résidant en zone rurale et/ou isolée et aux lycéens des filières technologiques et professionnelles.

Comment en bénéficier ?

Pour en bénéficier, le collège ou le lycée de scolarisation de l'élève doit avoir mis en place une cordée de la réussite avec un établissement d'enseignement supérieur.

Calendrier de mise en oeuvre

Les cordées de la réussite sont déployées chaque année en fonction du calendrier scolaire. Leur mise en oeuvre est prévue dans les établissements à partir de la rentrée des vacances d'automne.

Lien utile

[Éduscol : cordées de la réussite](#)

Qui contacter en Normandie ?



sylvaine.perre@ac-normandie.fr

